

Statuts de Communauté d'agglomération

Projet au 1^{er} janvier 2017

ARTICLE 1 :

Il est créé une communauté d'agglomération issue de la fusion/transformation des 8 communautés de communes suivantes, correspondant au périmètre précisé au regard de chacune d'elle :

COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNES
ARDES COMMUNAUTE (14)	Ardes sur Couze - Anzat le Luguët – Apchat – Augnat - La Chapelle Marcousse – Chassagne - Dauzat sur Vodable - Madriat - Mazoires – Rentières – Roche Charles la Mayrand – Saint Alyre es Montagne – Saint Hérent – Ternant les Eaux
BASSIN MINIER MONTAGNE (10)	Auzat la Combelle – Brassac les Mines – Champagnat le Jeune – La Chapelle sur Usson – Esteil – Jumeaux – Peslières – Saint Jean Saint Gervais – Saint Martin d'Ollières – Valz sous Chateauneuf
COTEAUX DE L'ALLIER (5)	Aulhat Flat– Brenat – Orbeil – Saint Yvoine – Saint Babel
COUZE VAL D'ALLIER (7)	Coudes – Chadeleuf – Montpeyroux - Neschers – Parent - Plauzat – Sauvagnat Sainte Marthe
ISSOIRE COMMUNAUTE (5)	Issoire – Perrier – Pardines – Meilhaud – Le Broc
LEMBRON VAL D'ALLIER (16)	Antoingt – Beaulieu – Bergonne – Boudes – Chalus – Charbonnier les Mines – Collanges – Gignat – Le Breuil sur Couze – Mareugheol – Moriat – Nonette Orsonnette – Saint Germain Lembron – Saint Gervazy – Vichel – Villeneuve Lembron
PAYS DE SAUXILLANGES (17)	Bansat – Chaméane – Eglise neuve des Liards – Les Pradeaux – Le Vernet la Varenne – Parentignat – Saint Etienne sur Usson – Saint Genès la Tourette – Saint Jean en Val – Saint Martin des Plains – Saint Quentin sur Sauxillanges – Saint Rémy de Chagnat – Sauxillanges – Sugères – Lamontgie - Usson - Varennes sur Usson
PUYS ET COUZES (16)	Champeix – Chidrac – Clémensat – Courgoul – Creste – Grandeyrolles – Ludesse – Montaigut le Blanc – Saint Cirgues sur Couze – Saint Floret – Saint Vincent – Saurier – Solignat – Tourzel Ronzières – Verrières - Vodable

ARTICLE 2 :

Cette communauté d'agglomération prend le nom de : **AGGLO pays d'ISSOIRE**

ARTICLE 3 :

Le siège de la Communauté d'agglomération est fixé :
Maison Henri – Parc Lavour La Béchade - 63 500 Issoire

ARTICLE 4 :

La Communauté d'agglomération est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 :

Les compétences exercées par la Communauté d'agglomération sont énumérées dans les articles 5-1, 5-2 et 5-3.

L'intérêt communautaire lorsqu'il est mentionné sera déterminée sur décision de l'assemblée communautaire conformément aux textes en vigueur.

A la date de sa création, la communauté d'agglomération exerce ses compétences dans les conditions définies au III de l'article L5211-41-3 du CGCT.

Article 5-1 : compétences obligatoires

Conformément à l'article L.5216-5 I du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- 1- En matière de développement économique : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- 2- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.
 - 3- En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
 - 4- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
 - 5- En matière d'accueil des gens du voyage : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 - 6- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 5-2 : compétences optionnelles

Conformément à l'article L.5216-5 II du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération exerce en outre au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

- 1- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- 2- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 3- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- 4- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 5-3 : compétences facultatives

La communauté d'agglomération exerce au lieu et place des communes, les compétences facultatives suivantes :

1- Dans les domaines annexes à l'économie :

Volet Industrie, commerce, artisanat :

- Gestion du bureau de presse d'Ardes,
- Réseau Ecole Entreprise (REE),

Volet Agriculture :

► Soutien à l'activité agricole :

- Animation du foncier agricole (Diagnostic/observatoire, prospective avec les organismes agricoles, réserve foncière, dynamisation des échanges, conventionnement SAFER)
- Renforcement de l'autonomie financière des exploitations (production énergétique, diversification, agrotourisme, groupements d'employeurs, services collectifs agricoles, ...)
- Sensibilisation à la gestion sylvicole (partenariat CRPF)
- Promotion de l'agriculture biologique
- Promotion des produits locaux
- Développement des filières de transformation et commercialisation locale
- Appui aux AMAP et associations de producteurs

► Equipements, services, démarches agricoles ou forestières suivant :

- Gestion du parc de triage et d'embarquement d'animaux de La Cabane à St Alyre

- Gestion du pont bascule pour la pesée des camions de Moullet, à Dauzat-sur-Vodable
- Schéma de desserte de voirie forestière, programme de création et réhabilitation de voirie (l'entretien restant de compétence communale)
- Coordination des règlements de boisement
- Actions de reconquêtes paysagères et/ou agricoles de parcelles boisées gênantes

Volet Tourisme :

► **En matière de développement touristique :**

- Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique
- Conception et mise en œuvre de produits et d'animations touristiques
- Commercialisation de prestations de services touristiques
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- Implication dans les organismes d'organisation et de développement touristique,

► **Etude, création et gestion de sites ou équipements touristiques :**

- Relais-Info-Services, et signalétique d'interprétation patrimoniale et directionnelle complémentaire et en relais du Schéma Départemental de signalisation touristique et directionnelle,
- Valorisation d'itinéraires de randonnées en relais du Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée (PDIPR) ainsi que des itinéraires GR,
- Etudes, création et gestion du projet de « Voie Verte » de l'Allier,
- Village vacances du Cézallier,
- Aire d'accueil et de pique-nique de Fressange à Champagnat-le-Jeune,
- Parcours pêche des Couzes Chambon, Pavin et Valbeleix et de l'Allier, pontons pêche d'Ardes sur Couze, ponton de l'étang à Sauxillanges,
- Plan d'eau du Vernet-la-Varenne,
- Plans d'eau des Mayères à Issoire,
- Jardin des senteurs du Domaine de Vort
- Actions touristiques et aménagements liés aux activités pêche, sport nature, et au patrimoine
- Participation à la valorisation des sites des grottes de Perrier, de la Vallée des Saints à Boudes, le pic de Nonette, le château de St Gervazy, le pic du Montcelet, le fort villageois de Mareugheol.

2- Dans les domaines annexes à l'aménagement de l'espace :

► **Promotion du covoiturage.**

► **Actions de soutien à la mobilité :**

- Soutien à la mise en œuvre de nouveaux modes de déplacement (favoriser les liaisons piétonnes, les voies et parcs de stationnement vélo, les bornes de rechargement de vélo à assistance électrique, pistes dédiées...).
- Déploiement de bornes de recharge électrique « voiture » dans le cadre des dispositifs nationaux.
- Création, gestion, entretien de stations-services

► **Service de déneigement :** Déneigement des voiries communales nécessitant l'utilisation d'engins spécifiques *(A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le périmètre ancien d'Ardes Communauté sans La Godivelle),*

► **Opérations d'aménagement :**

- Ex-site Coudert
- Les Pradets
- Zones d'aménagement concerté de Fonchoma-Peix
- Quartier de La Combelle

► **Cadastre :**

- Création et gestion d'un SIG

► **Mise en œuvre de la politique de Pays**

► **Le droit de préemption urbain et sa délégation aux communes pour les compétences qui les concernent et en continuité :**

- Exercice du droit de préemption au titre des ENS sur le périmètre de la Vallée des Saints à Boudes *(A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le périmètre ancien de Lembron Val d'Allier)*
- Institution et exercice du droit de préemption commercial des articles L 214-1 et R.214-1 et suivants du code de l'urbanisme au sein du centre historique d'Issoire. *(A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le périmètre ancien d'Issoire Communauté)*

► **Elaboration et mise en œuvre du règlement local de publicité intercommunal** *(A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le périmètre ancien d'Issoire Communauté)*

► **Dispositif d'aide au ravalement de façades** *(A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le périmètre ancien d'Issoire Communauté, Pays de Sauxillanges et des Coteaux d'Allier)*

3- Dans les domaines annexes à la collecte et traitement des déchets

Actions de prévention et sensibilisation à la réduction et au tri des déchets en synergies avec les syndicats de collecte :

► **Anticiper l'obligation de collecte des fermentescibles indépendamment des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) à horizon 2025** prévu dans la Loi de transition énergétique pour la croissance verte par des actions :

- Création et animation d'aire de compostage partagé en pied d'immeuble et compostage partagé de village
- Travail sur le Gaspillage alimentaire dans les collectivités (cantines) ou avec les gros producteurs

► **Promotion de l'économie circulaire :**

- Accompagnement du projet de « Ressourcerie »
- Annuaire du réemploi, ateliers de réparation....

► **Mise en place d'actions de sensibilisation** à la réduction et au tri des déchets

► **Actions éco exemplaires :**

- **Gestion locale et éco exemplaire des déchets verts** (broyage, ...)
- Déchetterie mobile et gardiennée des secteurs les plus isolés.

4- Dans les domaines annexes de l'habitat

- ▶ Création/gestion du Foyer Jeunes Travailleurs
- ▶ Création/gestion des logements passerelles
- ▶ Création/gestion de la Maison d'accueil de St Cirgues

5- Dans les domaines annexes aux aires d'accueil des gens du voyage

- ▶ Aménagement, entretien et gestion de l'habitat adapté : terrains familiaux existants de Neschers et de St Germain-Lembron, ainsi que la création de nouveaux
- ▶ Accompagnement économique : création d'aires de ferrailage aux normes environnementales

6- Dans les domaines annexes à la politique de la ville

- ▶ Elaboration d'un programme d'actions répondants aux objectifs de la Politique de la Ville avec en particulier les actions de revitalisation du centre-ville d'Issoire.

7- Dans les domaines annexes à la protection et mise en valeur de l'environnement

- ▶ protection de l'eau et des milieux aquatiques :
 - toutes études ou travaux, visés à l'article L 211-7-1 du Code de l'Environnement, ayant pour but d'assurer la continuité écologique. *(A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le périmètre ancien de Couze – Val d'Allier)*
 - Restauration et entretien de cours d'eau dans la cadre du contrat de rivière de l'Eau Mère *(A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le périmètre ancien du Pays de Sauxillanges)*
 - Restauration, entretien et mise en valeur des berges des cours d'eau. Actions programmées destinées à améliorer la qualité de l'eau et l'environnement des rivières *(A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le périmètre ancien de Lembron Val d'Allier)*
- ▶ Assainissement non collectif par la mise en place d'un SPANC la cas échéant délégué à un syndicat, ainsi que la Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations *(A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le périmètre ancien d'Ardes Communauté)*
- ▶ Mise en place d'outils :
 - En matière de désherbage alternatif aux pesticides et gestion des déchets verts (démarche « Chartes d'entretien des espaces publics », équipements mutualisés, ...)
 - En matière d'embellissement et fleurissement des bourgs (sensibilisation, conseils, démarche « Ville et villages fleuris », ...),
 - En matière de lutte contre les espèces invasives (ambrosie, ...) en relais du Contrat Local de Santé.
- ▶ Production d'énergie renouvelable :
 - Réalisation d'étude de faisabilités de projet de production d'énergies renouvelables,
 - Création ou participation à la création d'unité de production d'énergie renouvelable, à l'exception des projets photovoltaïque en toiture lorsque ceux-ci sont isolés.

8- Dans les domaines de l'Eclairage Public :

- ▶ Eclairage public d'intérêt communautaire :
 - Développement, renouvellement et entretien des dispositifs d'éclairage public concernant les infrastructures, les équipements ou tout autre immobilier communautaire.

9- Dans les domaines annexes aux équipements culturels et sportifs

Volet culturel :

- ▶ Coordination de la stratégie culturelle du territoire et articulation des politiques culturelles supra territoriales avec l'Etat (DRAC), la Région et le Département.
- ▶ Enseignement artistique suivant :
 - Enseignement musical se traduisant par la gestion de l'Ecole de musique d'Issoire, et la représentation de l'Intercommunalité au sein des syndicats préexistants (en chevauchement de périmètre)
 - Soutien au développement de l'enseignement de la musique dans les écoles primaires et maternelles *(A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le périmètre ancien de Lembron Val d'Allier, Bassin Minier Montagne et Issoire Communauté)*
- ▶ Maillage du territoire par une mise en réseau des médiathèques avec mutualisation des fonds, carte unique, programme d'animation, en articulation avec la MD63 (Médiathèque Départementale de prêt) : les médiathèques comme pivot culturel en intégrant leur évolution (numérique notamment), leurs spécificités et complémentarités.
- ▶ Diffusion de spectacle vivant, d'événementiels et expositions :
 - Ingénierie, soutien, accompagnement des acteurs culturels associatifs,
 - Soutien aux associations de développement culturel et favoriser les échanges entre acteurs culturels,
 - Assistance aux communes (adaptation technique des lieux pour la production et la diffusion, centre de ressource...)
 - Soutien à l'implantation d'équipes artistiques, à la création, à l'accueil sur la durée d'artistes (musique, théâtre, etc.)
 - Saison culturelle *(A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le périmètre ancien d'Ardes Communauté et du Pays de Sauxillanges)*
- ▶ Jumelage avec la ville de FOSDINOVO en Italie *(A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le périmètre ancien du Pays de Sauxillanges)*

Volet sportif :

- ▶ Etude d'opportunité, création, gestion d'un Office intercommunal des Sports.
- ▶ Gestion d'une Ecole intercommunale des Sports *(A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le périmètre ancien de Bassin Minier Montagne)*
- ▶ Sports sur ordonnance *(A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le périmètre ancien de Bassin Minier Montagne)*

10- Dans le domaine des solidarités :

- ▶ Analyse des besoins sociaux (ABS) du territoire à l'échelle du territoire de la future intercommunalité (obligation des CCAS/ CIAS).
- ▶ Accompagner la gestion/création d'établissements d'accueils pour personnes âgées ou handicapées (garanties d'emprunt, ...)
- ▶ Construction, aménagement, entretien et gestion de Foyer Logement Séniors
- ▶ Coopération extérieure, internationale et décentralisée dans les champs de compétences de la communauté, soit économie, culture, recherche, patrimoine, formation, appui à la décentralisation et aide au développement.

Volet maintien à domicile :

- ▶ Gestion des services de maintien à domicile publics et existants par la future intercommunalité :
 - Service de portage de repas à domicile
 - Service d'Aide à domicile,
 - Services de Soins Infirmiers à Domicile,
 - Démarche de Service Polyvalent d'Aides et de Soins A Domicile (SPASAD) pour garantir une meilleure continuité et organisation des services.

- ▶ Actions de prévention telles des actions d'aides aux aidants, d'ateliers mémoire.

- ▶ Téléassistance départementale (*A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le périmètre ancien de Bassin Minier Montagne*)

- ▶ Service de bricolage et jardinage, handisitting, service de visite à domicile, service d'aide aux aidants, portage de livre à domicile (*A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le périmètre ancien du SIVOS de la Région d'Issoire*) ainsi que Transport accompagné (*A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le périmètre ancien de Bassin Minier Montagne et du SIVOS de la Région d'Issoire*)

Volet insertion :

- ▶ Relais du Programme Départemental d'Insertion (PDI) par la conception et la mise en œuvre d'un programme territorial d'insertion Sociale et Professionnelle, en particulier la gestion des Ateliers en Chantier d'Insertion (ACI).

Volet santé :

- ▶ Elaboration, coordination et suivi du **Contrat Local de Santé** avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- ▶ Relais de concertation des partenaires de santé visant le **maintien/renforcement des soins généraux ou spécialisés** (en lien avec la politique de l'ARS) permettant d'accompagner les évolutions démographiques et l'attractivité du territoire.

- ▶ Création et gestion d'**équipements à destination des professions médicales** :

- Maison de Santé du Vernet
- Maison de Santé d'Ardes
- Maison médicale de Champeix
- Local infirmier de Plauzat

- ▶ **Autres actions de santé** :

- Eduquer à la santé dès le plus jeune âge (harcèlement, addictions, vie affective et sexualité, sommeil et scolarité, ...)
- Parcours de santé de la personne âgée (dénutrition et mal nutrition, retour à domicile après hospitalisation, prévention santé,
- Santé environnement (habitat indigne, amброisie, ...)
- Exclusion et précarité (mise en place d'une Permanence d'Accès aux Soins de Santé – PASS)

11- Dans les domaines annexes aux Maisons de services

- ▶ Mise en œuvre de relais par la mutualisation de services, y compris avec les mairies volontaires.
- ▶ Participer à l'urgence d'une Maison de l'Etat sur le pôle urbain d'Issoire

12- Dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse

En concertation avec les différents partenaires œuvrant dans le domaine éducatif (CAF, MSA, PMI, DDSC, écoles, associations...) et en lien avec le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), élaboration et mise en œuvre du Projet Educatif De Territoire (PEDT), en direction des 0-17 ans et des familles.

▶ Petite enfance :

- Etude, création, gestion des équipements d'accueil de petite enfance ; à la date de création la compétence concerne la crèche collective de Champeix
- Gestion d'un RAM (Relais Assistantes Maternelles) et de ses antennes territoriales
- Accompagnement (ingénierie) à l'émergence de structures petite enfance portées par le privé
- Actions de soutien à la parentalité type LAPE (Lieu Accueil Parents Enfants)
- Accueil ponctuel d'enfants au domicile des assistantes maternelles : « Halte nounous »

▶ Enfance jeunesse :

- **Accueil Collectif de Mineurs 3-17 ans** :

* ALSH (3-17 ans) (*A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur l'ensemble du périmètre à l'exception de l'ancien périmètre d'Issoire Communauté*)

- organisation d'activités extrascolaires sur la période des vacances scolaires et les mercredis libérés par l'Education Nationale toute la journée,
- organisation d'activités périscolaires les mercredis en demi-journée,
- organisation d'activités périscolaires les matins et soirs (*A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le périmètre ancien d'Ardes Communauté et Bassin Minier Montagne*), les matins, midis et soirs (*A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le périmètre ancien de Puys et Couzes*),
- organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) (*A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le périmètre ancien d'Ardes Communauté, Bassin Minier Montagne et Puys et Couzes*)
- mise en place de stages et de mini-séjours,
- mise en place d'accueils libres itinérants.

* Accueils Jeunes (14-17 ans)

- **Actions à destination des jeunes (ou tout dispositif s'y substituant)** :

* Ateliers collèves et lycées

- * Actions citoyennes : Juniors association, accompagnement grands jeunes, formation BAFA citoyen, échanges internationaux, dispositif mission argent de poche...
- * Actions en direction des jeunes : Carte Jeunes, Evènements jeunes, ...

Garderies périscolaires :

- . Organisation d'activités périscolaires les matins et soirs (*A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le périmètre ancien de Lembron val d'Allie et Bassin Minier Montagne*)
- . Surveillance de la cantine durant la pause méridienne (*A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le périmètre ancien de Bassin Minier Montagne*)
- **Interventions scolaires sportives** (*A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le périmètre ancien de Bassin Minier Montagne et Puys et Couzes*)
- **Restauration scolaire** (*A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le périmètre ancien de Coteaux de l'Allier*)
- **Aide en matériel spécifique pour le RASED** (*A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le périmètre ancien de Lembron Val d'Allier*)

13- Dans les domaines du patrimoine

- ▶ Conventionnement « Villes et Pays d'art et d'histoire » entre l'Intercommunalité et le Ministère de la culture et de la communication
- ▶ Mise en œuvre d'un inventaire du patrimoine : récolement des données actuelles, expertises scientifiques et recherches documentaires, définition de thématiques et sites prioritaires, engagement de partenariats, partage et valorisation des données.
- ▶ Création de supports de découverte : charte d'accueil, documents, numérique, signalétiques, thématiques, à partir d'un état des lieux de l'existant.
- ▶ Animation des patrimoines : formations des acteurs touristiques et culturels, actions éducatives, création de visites pour les différents publics, accueil de créations artistiques en lien avec les patrimoines.
- ▶ Définition d'une stratégie communautaire de sauvegarde / entretien / restauration du patrimoine, s'appuyant sur les démarches en cours, l'inventaire du patrimoine et des enjeux à prioriser ; cette définition doit permettre de définir le patrimoine d'intérêt communautaire, un plan d'action, des outils (possibilité préemptions, ...).
- ▶ Conseil, conception d'outils et documents-cadre relatifs à la restauration du patrimoine (fiches-conseils urbanisme, façades...) et aux aménagements du cadre de vie (charte architecturale et paysagère...).
- ▶ Patrimoine : Restauration de la Chapelle Sainte Madeleine, situé à Chalus, de ses abords et de l'organisation d'animations culturelles et de Loisirs (*A la date de sa création la Communauté d'Agglomération exerce cette compétence sur le périmètre ancien de Lembron Val d'Allier*).

ARTICLE 6 :

6.1. Prestations entre la communauté d'agglomération et ses communes membres

En application des articles L.5216-7-1, L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres. Inversement, les communes membres peuvent confier à la communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

A ce titre, la communauté d'agglomération assurera diverses prestations au bénéfice de communes membres, notamment :

- ▶ Autorisation du Droit des Sols (instruction seulement en prestation, la compétence restant communale) : Création et gestion d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes possédant un document d'urbanisme opposable.
- ▶ Dossiers juridiques et marchés publics
- ▶ Archivage
- ▶ Secrétariat de mairie
- ▶ Ingénierie technique (maîtrise d'œuvre partielle ou complète) pour l'accompagnement des communes dans leurs opérations relatives à la voirie communale, ouvrages d'art, patrimoine.
- ▶ Service de prestations techniques composé d'agents et leurs matériels, aux bénéfices des communes membres.
- ▶ Actions transversales de mutualisations techniques :
 - Mise en place des plans de formations, et mobilisation des organismes de formations au bénéfice des services techniques communaux.
 - Mise en place d'un service de prévention mutualisé.
 - Mise en œuvre de groupement de commandes (marchés de travaux, marchés à bon de commande, achats groupés de fournitures).
- ▶ Service de Formation et prévention
- ▶ Création d'un parc de matériel à disposition des communes
- ▶ Accessibilité : Accompagnement des communes (solutions techniques, groupements de commandes).

6.2. Prestations entre la communauté d'agglomération et les communes non-membres

La communauté d'agglomération est habilitée à effectuer des prestations de service en lien avec sa compétence en matière de voirie au bénéfice de communes extérieures à son périmètre sur la commune de St Nectaire, ainsi que dans le domaine de la « formation et prévention » sur le périmètre ancien de la Région Auvergne.

Définition de l'Intérêt Communautaire

Contenu indicatif du projet de délibération (février 2017 environ)

Au titre de la compétence Economie (article 5-1 paragraphe 1 des statuts) :

► Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- gestion immobilière d'activités commerciales *suivantes* :
- Actions de soutien de l'activité commerciale et artisanale (création, développement, transmission, ...)
- Mise en place d'opération de type OCM (Opération Collective de Modernisation du commerce et de l'artisanat) ou autres dispositifs
- Conforter l'attractivité commerciale du pôle urbain issoirien, des pôles structurants et locaux
- Développement du e-commerce et soutien à l'association gestionnaire de la plateforme
- Soutien auprès des associations intercommunales de commerçants et d'artisans.

Au titre du logement et du cadre de vie (article 5-1 paragraphe 3 des statuts) :

► Politique du logement social d'intérêt communautaire :

Création/gestion de logements en construction neuve ou dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment existant :

- Intérêt communautaire défini dans le cadre du futur PLH

NB Phase transitoire en attente de Plan Local Habitat : proposition d'un seuil minimal d'opérations fixé à 3 logements / an à partir duquel cela relèvera de l'intercommunalité : A REFORMULER

- Gestion des logements d'intérêt communautaire actuels :
(à lister)

► Aides financières au logement social public d'intérêt communautaire (opérations réalisées par d'autres maîtres d'ouvrage : bailleurs sociaux) :

- Aides à la construction ou à l'acquisition (locatif social, locatif intermédiaire, accession sociale à la propriété,)
- Garanties d'emprunt ou cautionnement pour la construction de logements intercommunaux
- Actions en faveur du logement des personnes défavorisées dont la création et la gestion des nouveaux logements d'urgence.

► Dispositifs d'Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

- Opérations de type OPAH ou PIG ou tout autre dispositif s'y substituant (étude, mise en œuvre et animation)
- Rénovation urbaine
- Opérations de résorption de l'habitat indigne

Au titre de la Voirie (article 5-2 paragraphe 1 des statuts) :

► Voirie d'intérêt communautaire :

Création et gestion de la voirie, si elle est dédiée, reliant l'entrée d'une Zone d'activité ou d'un équipement communautaire à une route départementale.

► Parcs de stationnement d'intérêt communautaires :

- parcs de stationnement associés aux gares de Parent/Coudes, Issoire, Le Breuil et Brassac,
- Aires de covoiturages,
- parcs de stationnement d'équipements communautaires, lorsque ceux-ci sont dédiés.

Au titre des Equipements culturels, sportifs et d'enseignement (article 5-2 paragraphe 5 des statuts) :

► Gestion des équipements d'intérêt communautaire :

- École de musique d'Issoire
- Médiathèque d'Ardes

► Maillage du territoire en garantissant à terme un équipement sportif polyvalent performant sur les pôles structurants :

- Gymnase intercommunal (Sivom de Champeix) de Champeix
- Salle multi activité communautaire (Ardes Communauté) d'Ardes
- Salle multi activité (projet communautaire de Lembron Val d'Allier) de St Germain
- Modernisation/création des Gymnases de Sauxillanges, Brassac,

► Gestion des équipements couverts de pratique de la natation :

- Espace aqua ludique d'Issoire
- Piscine d'Ardes (en DSP à VPTI)

► Aménagement d'un espace ludo-sportif au Broc.

► Équipement sportif/terrain de sport de St Babel et Brenat (Coteaux de l'Allier)

► Terrains multisports d'Auzat la Combelle, Brassac les Mines, Chadeleuf, Coudes, Jumeaux, Neschers, Parent, Plauzat, Sauvagnat-Ste-Marthe, St Martin d'Ollières (Bassin Minier Montagne et Couze-Val d'Allier)